

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 33 (1904)

Heft: 3

Artikel: Bilan géographique de l'année 1903 [suite]

Autor: Alexis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038718>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une certaine réduction à son traitement pour payer le remplaçant nécessaire.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de motifs d'ordre constitutionnel qui exigent la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles, M. Emery examine s'il y en a d'autres qui fassent désirer cette suppression.

Mieux vaut, dit-il, point d'enseignement religieux que celui qui est donné à contre-cœur. Or, nous avons lieu de craindre que, sous l'empire de l'art. 27, un certain nombre d'instituteurs ne donnent cet enseignement que pour n'être pas frappés d'une réduction de traitement, ce qui est fâcheux et pour eux et surtout pour leurs élèves, mais se comprend en une certaine mesure de la part de régents chargés de famille et n'ayant d'autre revenu que leur modeste traitement.

L'auteur des articles fait encore remarquer qu'un certain nombre d'instituteurs vaudois voudraient l'élimination absolue de l'enseignement religieux de l'école publique : ce qui est parfaitement naturel et logique chez ceux qui ne reconnaissent pas Jésus-Christ, comme leur maître spirituel.

M. Emery ajoute d'autres considérations pour ou contre le maintien de l'enseignement de la religion à l'école. Les motifs invoqués intéressent tout particulièrement les lecteurs protestants et rationalistes. L'auteur reconnaît, avec l'immense majorité des pédagogues, que la tâche de l'école n'est pas seulement d'instruire, mais aussi de moraliser, et que le christianisme est l'un des facteurs essentiels de notre civilisation européenne.

Il nous a paru intéressant de signaler à grands traits les préoccupations de nos voisins au sujet de l'enseignement religieux dans les écoles. Nous devons nous estimer heureux de n'avoir pas à révoquer en doute la nécessité et l'efficacité de cet enseignement.



Bilan géographique de l'année 1903

(Suite.)

AFRIQUE

Maroc. — La question marocaine prime cette année toutes les autres en Afrique.

Et d'abord, qu'est-ce que le Maroc? Question futile, dira-t-on : le Maroc est un empire-sultanie bien connu, ayant Fez pour capitale et situé au nord-ouest du continent africain, en face de l'Espagne dont il est séparé par le détroit de Gibraltar.

C'est bien jusque-là. Mais quelles sont l'étendue et la population de cet Etat si mal noté ? C'est moins aisé à dire.

Le sultan Abel-el-Aziz est avant tout le *chérif*, c'est-à-dire le chef spirituel des musulmans de toute l'Afrique nord-occidentale. Sous ce rapport, son influence, très réelle, s'étend au loin dans le Sahara ; mais au point de vue *politique*, elle est beaucoup plus restreinte. Les conquêtes françaises dans le sud oranais, et en dernier lieu dans le Touat, ont réduit le Maroc, tel que la diplomatie le reconnaît, à un territoire d'environ 500 000 km², sensiblement égal à celui de la France, et limité au sud-est par une ligne indécise allant de l'oued Draha à l'oued Sousfana, sur la frontière algérienne.

Mais, même dans cette étendue, il faut distinguer le *Bled-el-Maghzen*, ou les pays d'ouest, soumis à la conscription et à l'impôt, du *Bled-el-Siba*, l'ensemble des régions quasi indépendantes, qui refusent au Sultan et le tribut pécuniaire et le service militaire.

Or, le pays soumis au Sultan ne comprend que les provinces et les villes de *Maroc* ou Marokko, l'ancienne capitale, dans le bassin du Tensif ; de *Fez* et de *Mékinez*, dans le bassin du Sebou, avec *Tanger*, Mogador et autres ports sur la côte occidentale ; soit à peine la sixième partie de l'empire chérifain ou le tiers de la région située entre les chaînes de l'Atlas et l'Atlantique. Toutefois, le Maghzen comprend les régions les mieux arrosées, les plus fertiles et de beaucoup les plus peuplées, tandis que tout le versant sud-oriental des montagnes, bien plus étendu et confinant au désert saharien, ne possèdent que des oasis habitées par des tribus berbères indépendantes, parfois nomades, telles que celles du *Souf*, au sud-ouest, du *Tafilet*, au centre, et de *Figuig*, à l'est, sur la frontière algérienne.

Quant à la population du Maroc, les données varient étrangement de 3 à 10 ou 12 millions d'habitants, dont les trois quarts seraient groupés dans le nord-ouest. Mais, comme en général, les pays musulmans se dépeuplent par le fait des mœurs vicieuses, il est prudent de n'admettre que le chiffre de 5 à 6 millions, d'ailleurs aussi élevé que celui de l'Algérie-Tunisie.

Arrivons aux événements militaires récents. Le Maroc se débat dans une crise d'anarchie intérieure qui s'aggrave chaque jour, de sorte que le chérif en est réduit à s'enfermer dans sa capitale.

Parmi les causes du soulèvement des tribus, il faut voir tout d'abord leur opposition aux réformes que le Sultan actuel, jeune, bien intentionné, voulait, avec son conseiller Mac-Léan, ex-officier anglais de Gibraltar, introduire dans les administrations de l'empire, notamment celle de la justice, si oppressive pour les étrangers ou chrétiens, et celle des impôts, perçus d'une façon arbitraire. Le fanatisme musulman se

révolta et fut secondé par le prétendant Mohammed, dit le « Rougui », mécontent d'avoir été évincé de la couronne il y a quatre ans, et par *Bou Amma*, « l'homme à la chèvre », qui opère jusque dans le Sud Algérien. En 1881, ce dernier fut, croit-on, l'instigateur du massacre de la mission française du colonel Flatters, qui se dirigeait sur Tombouctou.

Le prétendant Mohammed ayant soulevé les tribus à l'orient de Fez, le Sultan, après des alternatives de revers et de succès, marcha sur Taza, en appelant à son secours les contingents de Si Guebbas, organisés et armés par les Français d'Algérie. Mais bientôt, non loin de la frontière nord-oranaise, le prétendant défit le Sultan à Taza, puis Si Guebbas près d'Oudjda, où il s'empara même des canons, mitrailleuses et munitions fournis par la France. En même temps, au centre et au sud, Bou Amama lança les Berabers ou Berbères sur les contingents franco-algériens, et leur infligea les pillages de Sfissifa et Ben Khelil, ainsi que les attaques de Figuig, de Taghit, de Ben Zireg et enfin d'El Moungar, dont les postes furent d'ailleurs secourus à temps.

A Figuig, les Berabers avaient tenté un coup de main contre M. Jonnard, gouverneur d'Algérie en tournée d'inspection. Le châtement militaire suivit promptement, grâce au chemin de fer d'Oran à Ain-Sefra et Béni Ounif, ce dernier à une portée de canon de Zenaga, le principal ksar ou village fortifié de l'oasis. Le 8 juin, Zenaga fut bombardé par le général O'Connor, et le lendemain les chefs ksouriens firent leur soumission.

Si la France n'annexe pas Figuig après ce coup de main, ce n'est que pas égard pour le Sultan, qui lui reconnaît le droit de maintenir la police des deux côtés de la frontière marocaine.

D'autre part, si Bou Amama fut refoulé, la stratégie du prétendant a par contre réussi au delà de toute espérance, compromettant du même coup la fortune du chérif et les efforts de la politique française dans ces régions.

La Question Marocaine. Ici intervient la question diplomatique et politique. On sait que plusieurs nations européennes ont des établissements au Maroc et quelque prétention à son partage éventuel : la *France* d'abord, puis l'*Espagne*, qui possède depuis des siècles les présides ou places fortes de *Ceuta*, de *Mélilla* et autres, qu'il convient d'agrandir ; l'*Angleterre*, qui domine à Tanger et possède le monopole du détroit de Gibraltar ; l'*Allemagne*, concessionnaire de la baie d'Adjerout et du port de Kis, à l'embouchure de la Malouia, sur la frontière algérienne. On pourrait y ajouter l'*Italie*, si elle n'avait pas conclu un accord par lequel elle laisse la France libre d'agir au Maroc, à la condition de rester libre elle-même dans ses convoitises en Tripolitaine. Et les *Etats-Unis* eux-mêmes, n'ont-ils pas cherché à obtenir sur la côte marocaine un port, un pied à terre quelconque, que le Portugal leur avait refusé à l'époque de la guerre de Cuba ?

D'autre part, il semble bien résulter des derniers voyages de courtoisie du roi Edouard VII en France et du président Loubet en Angleterre, et même des relations amicales entre les hommes politiques, qu'un rapprochement s'est opéré entre les deux pays. La conséquence serait de laisser à la France une grande liberté d'action au Maroc, à condition qu'elle y maintienne la liberté commerciale, et qu'elle reconnaisse la situation acquise à l'Angleterre en Egypte. Donnant donnant ! Cette politique ne serait-elle pas la meilleure ?

Cela étant, que fera la France au Maroc ? On estime que le moyen le plus dangereux serait de vouloir faire militairement la conquête du pays, au risque de renouveler les erreurs commises dans la conquête de l'Algérie, qui a coûté à la France un demi-million d'hommes et quatre milliards de francs. De deux courants d'opinions, l'un veut que le gouvernement français soutienne et même subventionne le Sultan actuel et qu'il lui vienne en aide par un nouvel emprunt négocié à Paris, Londres et Madrid par Mac-Léan lui-même ; l'autre préférerait faire accord avec chaque tribu en particulier et laisser se continuer l'anarchie présente, qui affaiblissant les deux partis, permettra tôt ou tard à la France d'établir, sur le Maroc entier, son protectorat déguisé d'abord, manifeste ensuite, comme elle l'a fait en 1881 sur la Tunisie. Dès lors se trouverait complet l'empire français africain, comprenant tout le nord-ouest du continent, sauf des enclaves sur la côte du golfe de Guinée.

Algérie et Sahara. Signalons la loi du 27 décembre 1902 qui, de la zone maritime algérienne, ou les trois départements civils d'Oran, d'Alger et de Constantine, détache la zone méridionale pour y former de nouveaux *Territoires militaires* s'étendant au loin dans le Sahara. Ce sont, de l'ouest à l'est : 1^o le Territoire d'*Ouarg'a*, qui s'étend de Biskra, par Insalah et Idelès, jusqu'au tropique du Cancer ; 2^o le Territoire de *Laghouat*, qui englobe El-Goléa et les forts Miribel et Mac-Mahon ; 3^o le Territoire d'*Aïn Sefra*, avec Géryville, Figuig, Igli, continué au sud-est par le territoire des *Oasis*, c'est-à-dire le Touat, le Gourara, le Tidikelt et les régions peu connues jusqu'au tropique du Cancer, qui coupe le Sahara par son milieu.

Un décret plus récent établit au delà du tropique un autre territoire dit de la *Maritanie*, comprenant le Sahara du sud-ouest jusqu'au fleuve Sénégal.

En y ajoutant les districts militaires de *Tombouctou*, de *Zinder*, du *lac Tchad* et, plus au sud, celui de *Sénégal et Niger*, on aura la liste des 8 grandes divisions qui marquent actuellement l'occupation française du Sahara et du Soudan intérieurs, indépendamment des 5 colonies des côtes de Guinée.

La **Tunise**, où la création du port militaire de Bizerte se continue, ne nous arrêtera pas ; mais en **Tripolitaine**, un fait nou-

veau marque la volonté du Sultan de maintenir ses droits à cette province, convoitée par l'Italie, et même de les étendre au loin ; car il vient de faire occuper par ses troupes la ville et l'oasis de *Bilma*, situées sur la route du lac Tchad et comprises dans la zone d'influence française. Que sortira-t-il de cette intrusion turque ?

(*A suivre.*)

F. ALEXIS, M. G.



Tribulations d'un Inspecteur scolaire

SOUS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Les inspecteurs scolaires ont été établis pour la première fois dans notre canton en 1799, par le Conseil d'Education, sous la direction et la surveillance du ministre des Etats et des Sciences de la République helvétique, Philippe-Albert Staffer. Leurs devoirs, assez étendus, leur avaient été tracés par le ministre lui-même dans une brochure intitulée *Instructions pour les Inspecteurs d'Education* ; leurs honoraires cependant, pareils à ceux de leurs supérieurs hiérarchiques, les Conseillers d'Education, ne consistaient qu'en « l'honneur de travailler à la régénération de leurs concitoyens, le sentiment de l'importance de leurs fonctions, peu brillantes en apparence, mais grandes et sublimes ¹. Staffer avait promis pourtant de leur rembourser les menus frais contractés au cours de leurs fonctions ; mais aucun décret du Directoire n'avait sanctionné cette promesse.

Se confiant en ces bonnes paroles, le pasteur Rapin de Morat, s'avisa de réclamer, en mars 1801, « ses frais de visites d'écoles,

¹ Les autorités helvétiques, qui s'accordaient à elles-mêmes d'excessifs traitements, créèrent un assez grand nombre de petites fonctions gratuites ou demi-gratuites. Tout alla bien au commencement ; mais lorsque les exactions eurent ruiné et la fortune publique et la fortune privée, les patriotes les plus enthousiastes et les plus désintéressés ne purent s'empêcher de protester. « La patrie est en danger, écrivait l'un d'eux, le 4 décembre 1798 déjà, aux membres de la Constituante d'Aarau, les malveillants extérieurs et intérieurs la déchirent et nous aliènent le cœur de nos frères ; rien n'est plus vrai. Mais, permettez-moi de vous le dire, vous y avez un peu contribué en vous allouant vous même des honoraires exorbitants pour une république naissante et pauvre et en n'accordant d'abord que du patriotisme pour toute indemnité aux subalternes des dernières classes... » (STRICKLER, *Aktensammlung aus der Zeit der helv. Republik* tome III, p. 1361.)